

Commune d'HAPLINCOURT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 juillet à 19 heures 00, le conseil municipal d'HAPLINCOURT s'est réuni salle Jean-Noël Frassaint à la mairie d'Haplincourt conformément à la convocation qui lui avait été envoyée le 10 juillet 2026.

Ordre du jour envoyé :

1. Validation du compte rendu précédent ;
2. Entretien du fossé du village ;
3. Approbation du projet de création, suppression et modification des chemins ruraux (2 x délibération) ;
4. Convention de rappel à l'ordre (délibération) ;
5. Choix pour l'intervention SOCOTEC ;
6. Power Solution : Autorisation de signer la convention de passage chemin communal (délibération) ;
7. Power Solution : Coupe d'un arbre sur la Départementale 7 ;
8. Power Solution : Potentiel éolien sur le territoire d'Haplincourt ;
9. CIAF Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (délibération) ;
10. Recensement 2027, information ;
11. Espace verts (délibération) ;
12. Cimetière info et délibération ;
13. H2AIR : Autorisation de signer la convention passage de câble « les bruyères » (délibération) ;
14. H2AIR : Autorisation de signature de l'avenant portant la modification de l'article 2 au contrat de mécénat (délibération) ;
15. Création d'un poste catégorie B pour la secrétaire (délibération) ;
16. SIVOM : Le siège social passe de Beaumetz les Cambrai à Lebuquière (délibération) ;
17. SIVOM : Election de 2 titulaires et 2 suppléants (délibération) ;
18. Commission de contrôle des listes électorales **CCLE** : Remplacer Thierry Delhuvette (délibération).

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice :

PETIT Philippe, WARAMBOURG Nicolas, HIEZ Odile, LEFEVRE Hélène, MOREL Magalie, DELHUVETTE Thierry, PINAULT Perrine, TROUILLER Philippe, TRUFFAUX Philippe.

BERTOUX Amélie : arrivée au point 3

TILMANT Benoît : arrivé au point 11

Nomination secrétaire de séance :

Monsieur WARAMBOURG est nommé secrétaire de séance de la réunion du jour à l'unanimité.

1. Validation du PV de la réunion du 19 mai 2026

Phrase point 3 complété : « Monsieur le maire indique que le sujet n'a pas été évoqué avec eux, qu'on regardera dans les précédents comptes rendus pour s'assurer de ce qui avait été proposé. »

Le PV est validé à l'unanimité.

2. Entretien du fossé du village

Monsieur le maire Il présente le tracé du fossé traversant le village sur des cartes et photos.



Dans le village, environ 200 mètres :



En aval du village, environ 200 mètres :



Il rappelle que le curage du fossé en aval du village n'a pas été effectué depuis plus de douze ans, que le curage du fossé dans le village a été effectué en 2015 : 1884 euros, 2018 : 4884 euros, 2021 : 2500 + 240 euros et 2022 : 2520 + 2865,50 euros.

Monsieur Warambourg précise qu'il ne faut pas tenir compte des factures présentées en 2022 car elles font l'objet d'une plainte pour détournement de fonds à l'encontre de l'ancien maire. Il indique qu'il serait judicieux de regarder le détail des factures de 2025 et 2018 pour voir ce qui a été fait et estimer le montant des entretiens à venir.

Monsieur le maire n'a pas trouvé trace de date de nettoyage des égouts.

Les Travaux à effectuer sont :

1 Elagage des arbres dans le fossé / Débroussaillage du fossé

Les moyens : La BRIF nous doit 30 heures de nettoyage que nous pourrions utiliser pour le débroussaillage et l'élagage et ajouter le complément. A noter que nous pourrions solliciter le remboursement de l'entretien des espaces verts via la convention révisée avec H2Air.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

2 Curage du fossé / Nettoyage des égouts

Monsieur le maire et le 3ème adjoint sont en charge de demander des devis pour ces travaux du point 2. Ils espèrent pouvoir présenter les devis en septembre. Monsieur Truffaux précise que réaliser les travaux en été est une bonne chose pour ne pas trop « démolir » les terrains.

L'ensemble du conseil municipal valide le fait que le maire et le 3ème adjoint sont habilités à valider le devis qui leur semblera le meilleur.

Une réflexion sera menée pour faire des fossés en dur sur certaines parties du fossé à l'intérieur du village, le sujet sera étudié plus en détail l'année prochaine, les subventions pour ce sujet seront à aller chercher (Interco et autres)

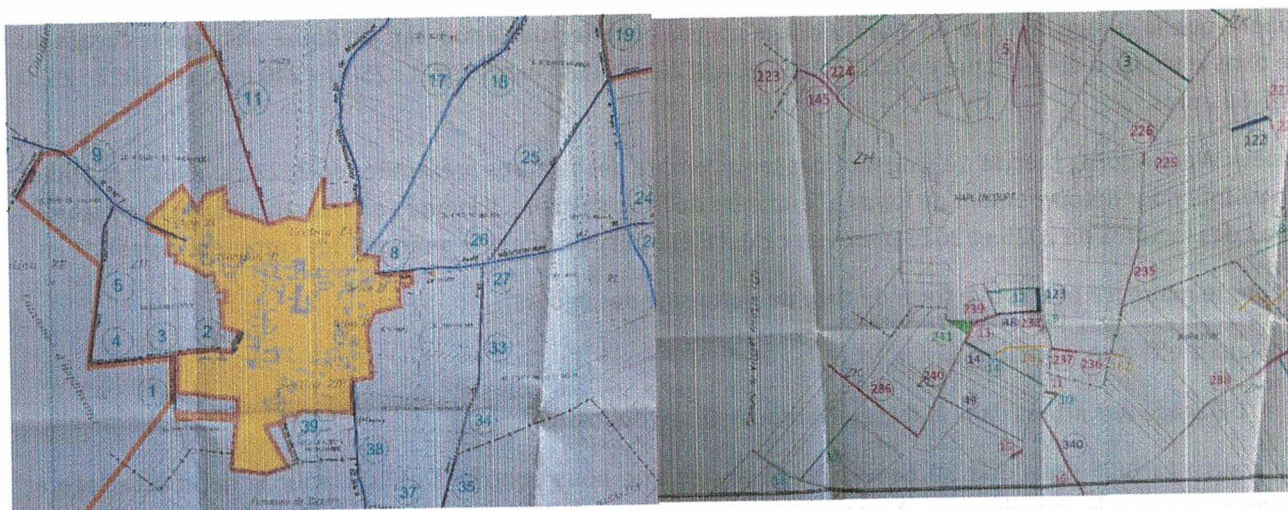
3. Approbation du projet de création, suppression et modification des chemins ruraux

Monsieur le maire présente le sujet : Il nous est demandé par le Département – Pôle aménagement et développement territorial de valider dans un délai de deux mois à compter du 8 juin 2026, de procéder à la validation du projet de créations, suppressions et modifications des chemins ruraux et voies communales dans un premier temps.

Les nouveaux chemins présentés suite au remembrement foncier sont présentés, ils seront normalement réalisés en 2028.

Le chemin 18 (qui est communal) sera supprimé (il est le long du chemin existant)





Le chemin du château d'eau sera démonté et remonté de l'autre côté vers le chemin vers Barastre.

Un nouveau chemin après les écuries sera créé, il ira jusqu'à l'angle droit du chemin en sortie de la rue d'enfer, et permettra au camion de circuler et ne plus passer dans le village, une haie sera plantée le long.

Un bassin (en 123) sera créé également en entrée du chemin route de Barastre, il permettra de retenir les eaux en cas de fortes pluies. Nous demanderons à ce qu'il soit plus grand que celui indiqué sur les plans.

Monsieur le maire souhaite faire une requête pour que le chemin 18 que nous allons récupérer soit mis ailleurs pour tenter de faire des chemins tout autour du village.

Ces propositions du Département – Pôle aménagement et développement territorial sont validées par l'ensemble du conseil municipal avec une réserve sur le chemin 18 que nous souhaitons remettre limite sud du chemin (au niveau du futur chemin le long des écuries).

Il nous est demandé par cette même entité de valider dans un délai de deux mois à compter du 25 juin 2026 de délibérer sur l'opportunité de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer sur les emprises communales, (voies communales, chemins ruraux, et éventuellement chemin piéton, bassin communal...) à la nouvelle AFAFAFI et, le cas échéant, sur la prise en charge financière des travaux non financés par la SCSNE car n'ayant pas un intérêt agricole, tel que par exemple la réalisation de chemin piéton demandé par la commune.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

4. Convention de rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre (RAO) a été introduit en droit français par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il est codifié à l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure de la façon suivante : « *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics [...]* »

Le RAO constitue une injonction verbale à la frontière du champ pénal et est réservé :

- Aux faits relevant de peines contraventionnelles ;
- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques.

La convention signée entre le Procureur de la République et le maire permettra à ce dernier de convoquer en mairie les primo-délinquants ayant commis un fait sur leur commune, majeurs comme mineurs, et, accompagnés d'un gendarme, de rappeler à l'ordre l'intéressé.

Cette proposition de signer la convention de rappel à l'ordre entre le maire et le procureur de la République est validée à l'unanimité.

5. Choix pour l'intervention SOCOTEC

Il n'y a pas eu d'inventaire d'organisme de contrôle des installations depuis 7 ans, date de la dernière intervention de l'APAVE. Ce qui va entraîner un surcoût car nous devons refaire une visite initiale.

Monsieur le maire a privilégié l'intervention de Socotec car il sera moins cher lors des interventions annuelles,

Prix de l'intervention **Initiale** SOCOTEC : **876** euros H.T.

Prix de l'intervention **annuelle** SOCOTEC : **712** euros H.T.

Prix de l'intervention **annuelle** APAVE : **890** euros H.T.

Le devis signé a été renvoyé.

6. Autorisation de signer la convention de Power Solution passage chemin communal

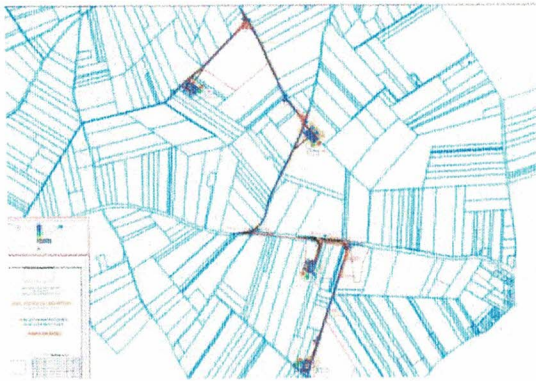
Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'exploitation du parc éolien Sud Artois, la société Power Solutions sollicite l'autorisation de faire passer des câbles électriques en souterrain sous certains chemins communaux.

À cet effet, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Haplincourt et la société Power Solutions, définissant les modalités techniques de réalisation des travaux, les conditions d'occupation du domaine communal ainsi que les engagements respectifs des parties.

En contrepartie de cette autorisation, la société Power Solutions versera à la commune une indemnité annuelle forfaitaire de 500 € (cinq cents euros) pendant toute la durée d'exploitation du site éolien

La précédente convention a été signer par le précédent maire en 2017, nous ne pouvons pas revenir dessus, la somme proposée est de 500 euros par an.

Monsieur le maire est encours de négociation avec eux pour reboucher les trous sur le chemin de Lebucquière car ils n'y passent plus comme prévu initialement et donc ne le referont pas.



Cette autorisation de signer la convention est validée à l'unanimité.

7. Power Solution : Coupe d'un arbre sur la Départementale 7

Le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de faire passer les convois destinés au montage des éoliennes du parc de Sud-Artois, il est nécessaire de couper un arbre appartenant au Département. Une proposition a été faire afin de trouver un endroit où planter 7 arbres en compensation. Monsieur le maire a proposé la plantation de 7 arbres fruitiers sur un terrain communal. Il ne restera qu'à définir les lieux exacts de plantation.

8. Power Solution : Potentiel éolien sur le territoire d'Haplincourt

Monsieur le maire a sollicité EDF EN pour connaître le potentiel éolien de la commune, il est de 3 machines supplémentaires. Des machines de 6 MW sont possiblement installables. Il présente les entrées d'argent sur ce modèle :

Fiscalité locale

Simulation pour 3 éoliennes de 6 MW à Haplincourt

	Bloc communal			
	Commune	EPCI	Département	TOTAL
Taxe foncière	6 151,48 €	15,94 €	- €	6 167,42 €
CFE	- €	- €	- €	- €
CVAE	- €	- €	- €	- €
IFER	29 376,00 €	73 440,00 €	44 064,00 €	146 880,00 €
TOTAL	35 527,48 €	73 455,94 €	44 064,00 €	153 047,42 €

Donc environ 35 000 € /an pendant 20 ans minimum,
Soit 700 000€ sur 20 ans

Simulation fournie à titre indicatif, réalisée à l'aide des données de fiscalité locale de 2023, en application de la loi de finances.
Cette simulation considère une répartition standard de l'IFER : 50% pour l'EPCI, 30% pour le Département et 20% pour la commune.
L'implantation et le nombre d'éoliennes ne pourront être définis qu'à l'issue des études d'impact.

Autres retombées économiques

Convention de constitution de servitudes signée par la commune (*) :

- Utilisation des chemins communaux, survols, rayons de giration (virages) et enfouissement des câbles sur des parcelles communales
- Indemnité : 4 000 €/MW/an

Mesures d'accompagnement pour la commune :

- Enveloppe de 15 000 € par MW implanté sur la commune, soit 270 000 € pour 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 6 MW (**)
- Mise en place après le démarrage du chantier

En cas d'installation d'un **poste de livraison** sur une parcelle communale: 3 000 €/an/PDL

Indemnités touchées par la commune pour 3 éoliennes de 6 MW	
Montants annuels :	
Fiscalité estimée	35 000€
Constitution de servitudes	72 000€
Si installation de 1 PDL sur terrain communal	3 000€
Total annuel	107 000 € / an
Total sur 20 années d'exploitation	2 140 000 €
Indemnités uniques :	
Mesures d'accompagnement	270 000 €
Taxe d'Aménagement	9 000 €
Total	279 000€

(*) Les premières indemnités sont versées dans un délai de 3 mois suivant la signature des actes authentiques devant notaire

(**) En conformité avec le cadre légal et le nouvel article L.314-41 du Code de l'énergie concernant les projets lauréats à un AO CRE (cf. [Section 8 : Contribution au partage territorial de la valeur](#)) : financer des «projets portés par la commune [...] en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique »



Madame Lefevre demande ce qui se passe si les habitants ne sont pas d'accord avec ces installations. Monsieur le maire précise que ces installations seraient côté Beugny et Bapaume et ne devraient pas gêner les villageois.

Les 107 000 euros seront utilisables comme bon semble à la commune, il n'y a pas d'obligations (comme les plantations de haies par exemple)

Pour des modèles de 5MW, monsieur WARAMBOURG indique que c'est 95 000 euros par an, et 225 000 au démarrage.

Monsieur le maire propose de continuer à travailler sur le sujet.

L'intervenant EDF EN propose de venir nous présenter le sujet en septembre.

9. CIAF Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Demande du pôle aménagement et développement territorial du Département

Le précédent Conseil Municipal de votre commune avait transmis des propositions de désignation de membres élus et propriétaires de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier constituée, sur les communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault, Vêlu et Villers-Plouich par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-6 et R.121-18 du code rural et de la pêche maritime, ces propositions doivent faire l'objet d'un renouvellement en raison des récentes élections municipales.

Cette commission comprend notamment :

- le maire ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui,
- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élus par le Conseil Municipal.

Sont volontaires : Arnaud FATIEN, Marc HIEZ, Valérie FRASSAINT

Arnaud FATIEN ou son père pouvant être nommés comme exploitants par la chambre d'agriculture, sont nommés à l'unanimité comme titulaires : Marc HIEZ et Valérie FRASSAINT, et propriétaire suppléant : Sylvain MACHON.

10. Recensement 2027, information

Pour le moment c'est juste une information mais il faut savoir que la commune va devoir effectuer le recensement des habitants du village entre le 21 janvier et le 20 février 2027 par l'INSEE et que nous devons l'accompagner.

Nous allons avoir besoin d'une personne (agent recenseur) pour faire le tour des maisons qui n'auront pas répondu au questionnaire qui sera posté en ligne.

Il faut donc réfléchir à une personne capable de faire ces enquêtes.

Perrine PINAULT et Amelie BERTOUX ayant déjà exercé ce rôle nous présentent le fonctionnement de la mission.

Il est décidé de faire une communication pour faire un appel à volontaire.

11. Espaces verts

Monsieur le maire présente un devis pour utiliser un désherbant autorisé dans les communes : 30 L pour 644 €

Pour l'instant nous n'avons pas de recul sur l'efficacité et les quantités. Le prix semble élevé. Monsieur le maire va demander d'autres devis.

Le cimetière est de nouveau à désherber. Monsieur WARAMBOURG indique que nous avons fait le nettoyage manuellement une fois en faisant appel à la population, et que seuls les conseillers et 3 de leurs proches ont joué le jeu. Nous pouvons donc faire des devis pour faire faire le désherbage ou obtenir des produits désherbants.

Il indique également qu'il serait bon de demander aux autres communes qui utilisent ce genre de produits quel est l'efficacité.

Nous actons à l'unanimité d'acheter 10 litres de produit pour tester les produits.

12. Cimetière info et délibération

Il faudrait que nous revoyions l'organisation du cimetière car les tarifs donnés par le précédent conseil municipal ne correspondent pas à la réalité.

Le tarif de ces concessions doit être fixé au m2 afin d'être cohérent.

Madame CAPRON – PEUGNIEZ de Beugny demande pour acheter une concession afin d'être enterrée avec son époux qui est dans une urne posée sur le caveau QUENTIN – PEUGNIEZ car il n'y a plus de place dans la tombe.

Les tarifs en vigueur à ce jour sont :

- 60 euros pour 15 années pour une (petite tombe) 3m2
- 110 euros pour 30 années pour une (petite tombe) 3m2
- 220 euros pour 30 années pour une (grande tombe) 5m2
- Dispersion au jardin du souvenir : Gratuit
- Droit de superposition : Gratuit

LA PERPETUITE N'EXISTE PLUS

Monsieur le maire propose de modifier les prix de façon suivante pour les habitants du village :

- Concession de 15 années 30 euros du m2
- Concession de 30 années 50 euros du m2
- Concession de 50 années 65 euros du m2

Pour les extérieurs au village, ne proposer que des petites tombe 3m2 et les prix suivants :

- Concession de 30 années 335 euros du m2
- Concession de 50 années 400 euros du m2
- Dispersion au jardin du souvenir : Gratuit
- Droit de superposition : Gratuit

Après discussions, il est décidé à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

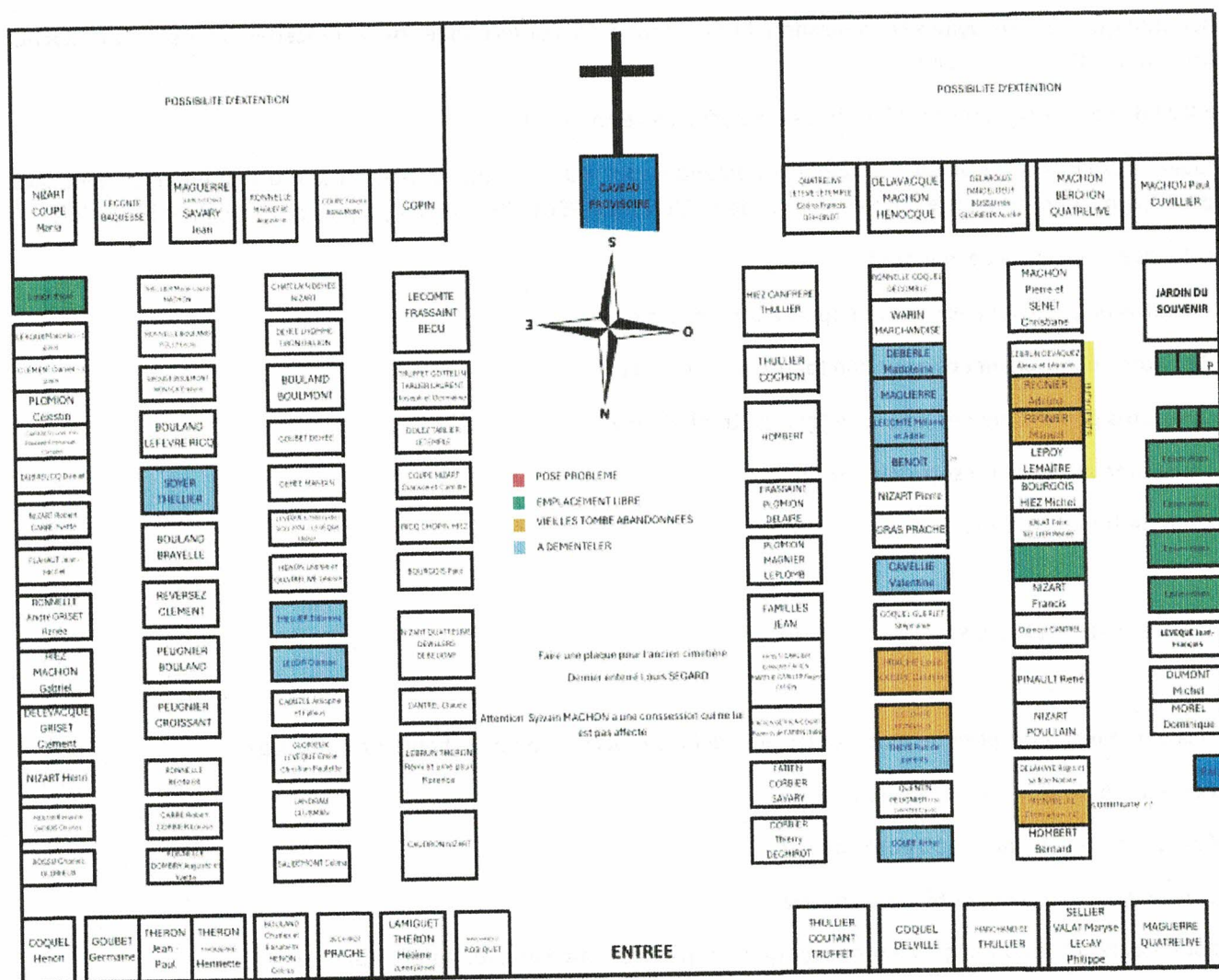
- Concession de 15 années 30 euros du m2
- Concession de 30 années 50 euros du m2

Pour les extérieurs au village, ne proposer que des petites tombe 3m2 et les prix suivants :

- Concession de 30 années 400 euros du m2 + **approbation du conseil municipal**

(Nous supprimons les concessions pour 50 ans)

Monsieur le maire a refait un plan à jour du cimetière :



13. H2AIR : Convention passage de câble « les bruyères »

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'exploitation du parc éolien Les Bruyères, la société H2air sollicite l'autorisation de faire passer des câbles électriques en souterrain sous certains chemins communaux. À cet effet, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Haplincourt et la société H2air, définissant les modalités techniques de réalisation des travaux, les conditions d'occupation du domaine communal ainsi que les engagements respectifs des parties. En contrepartie de cette autorisation, la société H2air versera à la commune une indemnité forfaitaire de 40 000 € (Quarante mille euros) dès le début du chantier, puis 20 000 € répartis sur 40 ans et soumis à indexation.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

14. H2AIR : Autorisation de signature de l'avenant portant la modification de l'article 2 au contrat de mécénat

Il est proposé de modifier la convention de mécénat entre H2air et la commune d'Haplincourt pour que celle-ci intègre également l'entretien des espaces verts de la commune.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'article II – « Description du Mécénat »

Les Parties conviennent de rajouter un paragraphe au paragraphe II-1. « Obligations et droits du Mécène ».

Ajout du paragraphe suivant :

Les Montants correspondant au devis en Annexe 5 de la Convention comprennent, à partir de l'année 2025, la taille des arbres, le débroussaillage, le re paillage si besoin et l'entretien des espaces verts de la Commune d'Haplincourt.

Etant précisé que les sommes indiquées en Annexe 5 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – CLAUSE D'INDIVISIBILITE

Le présent Avenant n°1 et la Convention forme un tout indissociable.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

15. Création d'un poste catégorie B pour la secrétaire

La secrétaire est aujourd'hui en catégorie C, le centre de gestion a accepté son passage en catégorie B par promotion interne. Nous avons besoin de délibérer afin d'officialiser pour créer son poste en catégorie B

Monsieur le maire pourra ensuite valider par arrêté municipal sa nomination.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

16. SIVOM : Le siège social passe de Beaumetz les Cambrai à Lebucquière

Il convient de valider le changement de lieu du siège social qui passe de Beaumetz les Cambrai vers Lebucquière. Ce changement est validé à l'unanimité.

17. SIVOM : Election de 2 titulaires et 2 suppléants

Il convient de procéder au remplacement de BERTOUX Amélie qui sera employée du SIVOM dès septembre 2026, et de TROUILLER Philippe qui indique ne plus avoir les disponibilités nécessaires pour être présent lors des réunions.

Sont donc désignés à l'unanimité en qualité de délégués titulaires au SIVOM :

- PETIT Philippe
- WARAMBOURG Nicolas

Sont désignés à l'unanimité en qualité de délégués suppléants :

- DELHUVENNE Thierry
- LEFEVRE Hélène

18. Commission de contrôle des listes électorales CCLE : Remplacer Thierry DELHUVENNE

Monsieur DELHUVENNE ayant des délégations du maire, il ne peut pas siéger dans la liste de contrôle des listes électorales, nous devons donc procéder à son remplacement.

Madame Magalie MOREL est élue à l'unanimité pour remplacer Monsieur DELHUVENNE.

Signature du secrétaire de séance

Nicolas WARAMBOURG



Signature du maire :

Philippe PETIT

